



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 11 novembre 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 11^e jour du mois de novembre 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2013;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**

7.1. **Législation :**

- 7.1.1. Conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec
- 7.1.2. Subvention accordée par le ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier
- 7.1.3. Création d'une réserve pour Rues Principales – abrogation de la résolution 1308-403
- 7.1.4. Offre de services CIMA+-Bouclage aqueduc rue Calvé- abrogation de la résolution no 1308-359
- 7.1.5. Carte des circuits cyclables sur le territoire de la MRC
- 7.1.6. Comité du Conseil du patrimoine

Maire

Sec. Trés.

7.2. Administration :

- 7.2.1. Description des vêtements de travail inclus dans le paiement forfaitaire
- 7.2.2. Formation des nouveaux élus - Éthique et déontologie
- 7.2.3. Reconnaissance des employés ayant une ancienneté de plus de 25 ans
- 7.2.4. Souper de Noël des employés

7.3. Sécurité publique :

7.3.1. Sécurité civile :

- 7.3.1.1. Panneaux routiers « Bon Voisin, bon œil »
- 7.3.1.2. Demande d'affiche sur chemin public du Service animation jeunesse de l'Outaouais (SAJO)

7.3.2. Sécurité incendie

- 7.3.2.1. Autorisation pour transmettre les informations statistiques de la municipalité en matière de sécurité incendie au Coordonnateur à la sécurité publique de la MRC Papineau

7.4. Voirie municipale :

- 7.4.1. Analyse et adjudication du contrat de soufflage de neige
- 7.4.2. Avis au Ministère des Transports du Québec pour l'écoulement d'eau du trou de forage avant le pont sur la rue Principale
- 7.4.3. Dossier Montée Geneviève
- 7.4.4. Dossier Boulevard Whissell
- 7.4.5. Dossier Rang St-André
- 7.4.6. Approbation des coûts supplémentaires des travaux au Lac Hotte
- 7.4.7. Suivi – dossier égout Rue Villeneuve
- 7.4.8. Suivi – dossier servitude rue Brisebois
- 7.4.9. MTQ – accès-trottoir au Parc Gendron & Proulx
- 7.4.10. MTQ - route 323 & Rang Sainte-Julie Est

7.5. Hygiène du milieu :

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.6.1. Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 31-00-conditions particulières aux roulottes, ventes de garage et ventes occasionnelles
- 7.6.2. Dossier Entretien du cours d'eau Groulx – ajout du lot numéro 407 dans les travaux
- 7.6.3. Mandat au notaire pour le cercle de virage de la Montée St-Jean
- 7.6.4. Suivi - Règlement sur le prolongement de services
- 7.6.5. Adoption du règlement numéro 224-13 - (Dimensions habitations- tôle peinte prohibée en façade- périmètre urbain (secteurs PIIA))

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. Frais applicables à un OSBL
- 7.7.2. Réservations des équipements et de la flotte municipale pour la Guignolée

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1.

11. Calendrier mensuel;

12. Levée de l'assemblée.

Municipalité de Saint-André-Avellin

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1311-487

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1311-488

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

7.1.7 Balade en autobus

7.6.6 Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière

7.6.7 Pancarte – règlement sur la subvention pour accès à la propriété

7.7.3 Dossier MADA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2013**

1311-489

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 1^{er} octobre 2013 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

- *Parc industriel régional de Thurso – des acheteurs potentiels*
- *Compétition de pompiers – 8 000 \$ pour des projets*
- *Bon Voisin, bon œil – panneaux supplémentaires*
- *Invitation de RM Réfrigération pour une présentation sur des fournaies à granules*
- *Réunion 19 novembre prochain, 19h00 à la salle La Parenté concernant le CLSC/CSSS de Papineau*
- *Réunion de la Fondation Logis Papineau jeudi dernier, 7 novembre*
- *Parc de proximité – plan d'aménagement*
- *Carnaval en février 2014*
- *Projet de décorations de Noël*

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **218 557,87 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **485 394,47 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1311-490

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. LÉGISLATION :

7.1.1. CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.1.2 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

1311-491

ATTENDU QU' une subvention de 20 000 \$ est accordée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour des travaux de drainage (creusage et profilage de fossés), de remplacement de ponceau, de gravelage de rechargement de la chaussée dans la montée Marcotte dont le coût total est de 55 854 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses de **55 854 \$** pour les travaux exécutés sur la montée Marcotte dont un montant de **20 000 \$** est subventionné, conformément aux exigences du ministère des Transports;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.1.3 CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR RUES PRINCIPALES – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION 1308-403**

1311-492

ATTENDU QUE le comité Rues Principales a élaboré un projet pour renouveler les enseignes de noms de rues;

ATTENDU QUE planifier et organiser les différents intervenants dans ce dossier demande beaucoup de temps et que l'installation desdites enseignes est reporté au printemps 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU que la municipalité réserve le solde budgétaire 2013 pour le projet de Rues Principales;

ET QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, est autorisée à faire les transferts budgétaires pour la création et l'utilisation de ladite réserve pour le projet mentionné ci-haut;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1308-403.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.4 OFFRE DE SERVICES CIMA+ - BOUCLAGE AQUEDUC RUE CALVÉ - ABROGATION DE
LA RÉSOLUTION NO 1308-359**

1311-493

ATTENDU QUE des travaux de réfection au bouclage d'aqueduc de la rue Calvé sont prévus dans le programme TECQ 2010-2013 au coût de 66 200 \$;

ATTENDU QUE l'ensemble des services liés à l'offre de la firme CIMA+ pour la réalisation de travaux de bouclage d'aqueduc de la rue Calvé se chiffre à 13 200 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE bien qu'il s'agisse d'un projet relativement petit, ils doivent réaliser les mêmes étapes qui seraient requises pour un projet de plus grande envergure au niveau des rapports et étapes d'approbation du MDDEFP.

ATTENDU QU' un des moyens de réduire les coûts de ces petits projets est de combiner les relevés topographiques et les études environnementales de plusieurs petits projets qui seront réalisés dans un avenir rapproché (au cours des 2 prochaines années) et si aucune modification majeure n'est prévue au secteur dans cette même période;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU d'ajouter les relevés et études environnementales de un ou plusieurs des projets suivants précédemment inclus dans les demandes TECQ:

- Bouclage d'aqueduc de la rue St-Paul (80m);*
- Bouclage d'aqueduc de la rue Du ruisseau (145m);*
- Remplacement de la conduite de la rue Charron (109m).*

Et ce pour un montant ne dépassant pas 16 700 \$ plus les taxes dépendamment du besoin ou non d'un bordereau détaillé de quantité pour l'achat de matériel ainsi que la possibilité d'éviter des visites lors de la réalisation des travaux ces deux étapes seront à vérifier avec le directeur des travaux publics avant le début des travaux.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000.

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1308-359

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

7.1.5 CARTE DES CIRCUITS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

Cet item est reporté à une réunion ultérieure, des informations supplémentaires étant jugées nécessaires.

7.1.6 COMITÉ DU CONSEIL DU PATRIMOINE

1311-13AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Marc Ménard donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant la formation d'un comité du Conseil du Patrimoine, selon la Loi sur le Patrimoine, article 154.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.7 BALADE EN AUTOBUS AVEC LES MEMBRES DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

1311-494

ATTENDU QUE suite aux élections, un nouveau conseil a été formé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la municipalité organise une randonnée en autobus pour visiter les lieux de la municipalité en réservant un autobus de Suzie Lauzon inc. au coût de **60 \$ / heure plus taxes;**

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QU' un déjeuner soit offert par la municipalité aux participants de cette randonnée, de même qu'un dîner;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 32010 516 et 02 11000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2 **ADMINISTRATION :**

7.2.1 **DESCRIPTION DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL INCLUS DANS LE PAIEMENT FORFAITAIRE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.2 **FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS - ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE**

1311-495

ATTENDU QUE les élus doivent suivre une formation sur l'Éthique et la déontologie dans l'intervalle des six mois suivant leur entrée en fonction;

ATTENDU QUE cette formation est obligatoire en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Madame la maire, Thérèse Whissell, Mesdames les conseillères, Lorraine Labrosse et Lucie Lalonde, et Messieurs les conseillers, Michel Forget, Germain Charron, Marc Ménard participent aux formations sur « Rôles et responsabilités des élus » et « Le comportement éthique » qui se donneront les 10 & 11 janvier 2014 à Saint-André-Avellin au coût de **480 \$ plus taxes** incluant les repas du midi, les pauses-santé et la documentation pour les deux formations, et ce, **pour chaque participant**; et que Monsieur le conseiller, Michel Thérien, participe à la formation donnée à Laval les 12 & 13 décembre 2013 au coût de **565 \$ plus taxes** incluant les repas du midi, les pauses-santé et la documentation;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

7.2.3 **RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS SELON LEUR ANCIENNETÉ**

Une liste sera établie des employés ayant une ancienneté de plus de 25 ans, à qui on remettra un cadeau de reconnaissance pour leurs années de service lors du souper de Noël des employés et des élus.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.4 SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS

1311-496

ATTENDU QUE Noël est une bonne occasion de témoigner notre reconnaissance aux employés et aux élus municipaux pour souligner que leurs efforts sont appréciés;

ATTENDU l'implication des membres sortants du Conseil municipal afin d'exercer pleinement leur rôle d'élu;

ATTENDU leur engagement pour le développement de notre municipalité malgré la complexité de leur tâche et des dossiers variés et multiples;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU que les membres du Conseil municipal décident d'organiser un souper pour tous les employés et les membres du conseil pour la Fête de Noël au Complexe Whissell – salles 122 & 123, le 19 décembre 2013 à 18h00;

ET QUE les membres du Conseil municipal décident de souligner l'importance d'une reconnaissance en regard des années de service envers la municipalité et des responsabilités exercées par les élus municipaux sortants, et autorisent Madame Claire Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat du souper et des cadeaux de reconnaissance aux employés concernés (selon le nombre d'années de services) et pour chacun des élus sortants;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 493.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

7.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1 SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.1.1 PANNEAUX ROUTIERS SUPPLÉMENTAIRES « BON VOISIN, BON ŒIL »

1311-497

ATTENDU QUE lors de leur réunion du 18 septembre 2013, les membres du Comité Bon Voisin, bon œil ont adopté une résolution pour ajouter dix panneaux routiers d'identification « Bon Voisin, bon œil » à ceux déjà existants;

PAR CONSÉQUENT,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'achat et l'installation des dix panneaux « Bon Voisin, bon œil » supplémentaires.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 23000 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

7.3.1.2 DEMANDE D’AFFICHE SUR CHEMIN PUBLIC DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE DE L’OUTAOUAIS (SAJO)

1311-498

ATTENDU QU’ une demande d’autorisation fut déposée par Animation Jeunesse de l’Outaouais pour installer une pancarte de signalisation au coin du Rang Saint-Louis et de la montée Saint-André dans le but d’indiquer le trajet à suivre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise l’installation de ladite pancarte de signalisation avec l’approbation d’un responsable municipal.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

7.3.2 SÉCURITÉ INCENDIE

7.3.2.1 AUTORISATION POUR TRANSMETTRE LES INFORMATIONS STATISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AU COORDONNATEUR À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC PAPINEAU

1311-499

ATTENDU que la MRC de Papineau s’est dotée d’un Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) conformément aux dispositions des articles 8 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie qui est entré en vigueur le 26 août 2009;

ATTENDU la tenue d’une journée thématique sur les enjeux de la sécurité incendie le 18 avril 2013 qui avait pour objectif d’établir le portrait actuel de la sécurité incendie au Québec et voir les différentes façons de faire dans certaines régions du Québec;

ATTENDU les résultats de cette journée thématique, les commentaires principaux signifiés sur les formulaires d’évaluation reçus pour la suite de cette journée ont été identifiés, soit :

Municipalité de Saint-André-Avellin

- *Établir le portrait de la situation actuelle en sécurité incendie pour la MRC de Papineau, cibler les lacunes, maximiser les ressources humaines et matérielles afin d'optimiser le service aux citoyens;*
- *Partage de certaines ressources au niveau régional ou regroupement de services pour les formations et certaines autres spécialités;*

ATTENDU que le comité de sécurité incendie réuni le 11 juin 2013 a recommandé au Conseil des maires du 19 juin 2013 la poursuite des deux points énumérés suite à la journée thématique;

ATTENDU que seules, les municipalités ont l'obligation et la responsabilité au niveau local de transmettre des données pour fin de statistiques reliés au service incendie local au ministère de la Sécurité publique du Québec;

ATTENDU que le coordonnateur doit obtenir ces données afin de pouvoir compléter le mandat que le comité de sécurité incendie lui a donné;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie réuni le 17 septembre 2013 a réitéré son appui afin de poursuivre les développements des deux points énumérés suite à la journée thématique;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-André-Avellin autorise le Coordonnateur à la sécurité publique de la MRC Papineau à obtenir les informations statistiques nécessaires auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec et mandate celui-ci pour la réalisation du portrait actuel des municipalités de la MRC de Papineau à l'égard de la sécurité incendie;

ET QUE cette décision demeure en vigueur tant qu'elle n'aura pas été révoquée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4 VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SOUFFLAGE DE NEIGE

1311-500

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent l'offre de services de Les Équipements Pierre Lavergne inc. pour le chargement et le soufflage de la neige pour l'hiver 2013-2014 aux coûts suivants :

- | | |
|---|---------------------------|
| ➤ Souffleur à neige | 180 \$ / heure plus taxes |
| ➤ Chargeur sur roues, Cat 966H, pelle réversible 12 pi. | 110 \$ / heure plus taxes |

ET QUE la municipalité garantie 40 heures de travail pour chacun des véhicules;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33000 329.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.4.2 AVIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ÉCOULEMENT D'EAU DU TROU DE FORAGE AVANT LE PONT SUR LA RUE PRINCIPALE

1311-501

ATTENDU QUE *lors des travaux de forage par le ministère des Transports du Québec au pont sur la rue Principale, de l'eau s'écoule par le trou de forage en formant une flaque se changeant en glace à basse température pouvant être dangereux pour la circulation des véhicules;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *la municipalité avise le ministère des Transports du Québec de procéder à la réparation du trou de forage dans la rue à proximité du pont dans les plus brefs délais afin d'éviter des accidents.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. M. Jacques Henry, Gatineau, Qc

7.4.3 DOSSIER MONTÉE GENEVIÈVE

1311-502

ATTENDU QUE *la montée Geneviève est un ancien chemin donnant accès au rang Sainte-Augustine, et qu'une partie de ce chemin avait été fermée et cédée aux propriétaires riverains en 1937 par règlement numéro 2 de la Paroisse de Saint-André-Avellin;*

ATTENDU QUE *l'extrémité de la montée Geneviève ne sert que pour traverser un champ, pour accéder à une cabane à sucre, ou à des terrains pour des coupe de bois;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité enlève le caractère public de ce chemin à partir de la propriété sise au numéro 606 de ladite Montée jusqu'à l'extrémité de la Montée Geneviève, et donne un droit de passage aux propriétaires mis en cause et installe une barrière avec clé, dont une copie de cette clé sera remise à chaque propriétaire touché par le droit de passage;*

ET QUE *l'entretien et le déneigement de cette partie de chemin de la montée Geneviève en hiver/été au besoin relève de la municipalité.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.4 DOSSIER BOULEVARD WHISSELL

1311-503

ATTENDU QUE *lors de travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial sur une partie de la rue étant la propriété de la municipalité et servant comme accès à une propriété sur le boulevard Whissell, une partie du pavé uni d'une propriété sur le*

*Abrogée par
la résolution
1409-452
adoptée le
8 septembre
2014*

Municipalité de Saint-André-Avellin

boulevard Whissell a dû être enlevé;

ATTENDU QUE par notre résolution 0902-45 il a été décidé qu'advenant que la municipalité doive effectuer des travaux sur une partie de terrain dont elle est propriétaire et sur lequel il a été installé du pavé uni, celle-ci n'a aucunement l'obligation de remettre les lieux tels qu'érigés avant les travaux et défrayera seulement les coûts de recouvrement en asphalte.

ATTENDU QUE malgré cette résolution, la municipalité a de bonne foi procédé à la réparation dudit pavé uni;

ATTENDU QUE la réparation dudit pavé uni exécutée par les employés de la municipalité, n'est pas à la satisfaction du propriétaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE la municipalité remette au propriétaire un chèque au montant de **790 \$ plus taxes**, représentant le coût pour l'asphaltage de la section visée;*

ET QUE la propriétaire fasse installer ledit pavé uni à ses frais, tel qu'entendu initialement avec les propriétaires visés, par notre résolution numéro 0902-45;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31041 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière*

7.4.5 DOSSIER RANG ST-ANDRÉ

1311-504

ATTENDU QU' une demande est déposée pour dénoncer le mauvais état de la route du Rang St-André, surtout dans la première montée à la sortie du village, et que cela crée une certaine insécurité avec l'achalandage du transport lourd et ce, pour les automobilistes qui ont comme réflexe de passer plus à gauche de la voie sur la ligne jaune;

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité et la priorité de réparer les chemins desservant les gravières et sablières;

ATTENDU QUE la partie du chemin visée par la plainte est la prochaine partie de chemin visée pour la réfection de nos routes;

ATTENDU QUE les fonds réservés à cette fin ont été utilisés pour la réfection d'une partie des Rangs St-André et St-Louis;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la municipalité n'a pas le budget cette année pour procéder à la réparation du chemin, et dès que les fonds le permettront, nous procéderons à la réfection.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.6 APPROBATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DES TRAVAUX AU LAC HOTTE

1311-505

ATTENDU QU' un budget de 114,000 \$ était alloué pour la réfection des chemins dans le secteur rural;

ATTENDU QUE 56,000 \$ a été utilisé pour la Montée Marcotte;

ATTENDU QUE le coût des travaux dédiés au Lac Hotte a dépassé le budget alloué de 38 000 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent de prendre 38 000 \$ dans le surplus libre afin de terminer les travaux au Lac Hotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.7 SUIVI – DOSSIER DE SERVITUDE POUR ÉGOUT RUE VILLENEUVE

1311-506

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des travaux de réfection de la conduite d'égout contigüe à la rue Villeneuve en 2004;

ATTENDU QUE nous avons fait préparé un plan par l'arpenteur Gérald Drew pour la localisation de la conduite après construction et ce, pour l'établissement de servitudes et d'occupations avec chacun des propriétaires visés, voir plan au dossier D-3466, minute 6466 de Monsieur Gérald Drew;

ATTENDU QUE lors de la vente du réseau à la municipalité par Monsieur Ernest Whissell, il a été constaté que la municipalité était propriétaire de la conduite maîtresse, mais aussi des conduites individuelles permettant le branchement des maisons à ladite conduite;

ATTENDU QUE nous avons tenté de localiser les conduites individuelles à l'aide de caméras de la Compagnie Colmatec, et qu'il a été impossible d'y parvenir, ni par d'autres moyens utilisés par nos employés;

ATTENDU QUE ce dossier n'est toujours pas finalisé;

ATTENDU QU' à l'été 2012, nous avons dû procéder à la réparation de la dernière partie de la

Municipalité de Saint-André-Avellin

conduite maîtresse jusqu'à la rue Saint-André;

ATTENDU QUE nous avons fait préparé une description technique par l'arpenteur Gérard Drew toujours pour fin de délimitation d'une servitude, voir dossier D-5174, minute 8174 de l'arpenteur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' une demande est faite au notaire Jacques Méthot de finaliser ce dossier et de prépar un acte par lequel une servitude de passage pour l'entretien des conduites sera accordée par chacun des propriétaires visés;

ET QUE la municipalité s'engage à assumer tous les frais inhérents à ce dossier;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer tout document relatif à ce dossier;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41500 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.8 **SUIVI – SERVITUDE RUE BRISEBOIS**

1311-507

ATTENDU QU' en octobre 2008, une entente a été signée avec chacun des propriétaires visés, soit Monsieur Germain Bélisle et Monsieur Daniel Côté représentant de la compagnie 9100-7229 Québec inc. pour la cession d'une servitude par contrat notarié pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et éventuellement son entretien;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés depuis longtemps (2009);

ATTENDU QUE la rue a été cédée à la municipalité en 2011;

ATTENDU QUE la servitude pour la conduite dégout pluviale n'a toujours pas été signée par les parties visées à l'entente;

ATTENDU QUE que la propriété sise au numéro 416-18-5 a été vendue par Monsieur Côté et que le vendeur n'a pas enregistré la servitude pour la conduite;

ATTENDU QU' après la fin des travaux, Monsieur Germain Bélisle, propriétaire de la partie du lot 418, voulait modifier le tracé de la conduite à ses frais;

ATTENDU QUE nos employés ont procédé à d'autres travaux afin de s'assurer que les eaux de pluie ou de la fonte des neiges soient bien drainées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QU' une demande est faite au notaire J. Méthot de finaliser ce dossier afin de signer ces actes de cession pour la servitude de la conduite visée.

Abrogée par la
résolution
no. 1507-293
adoptée le
6 juillet 2015

ET QUE la municipalité s'engage à assumer tous les frais inhérents à ce dossier;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisés à signer tout document relatif à ce dossier;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41500 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.9 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ACCÈS-TROTTOIR AU PARC GENDRON & PROULX**

1311-508

ATTENDU QU' il y a nécessité d'aménager un accès dans le trottoir existant permettant d'accéder au parc Gendron & Proulx;

ATTENDU QUE ledit trottoir a été construit par le ministère des Transports du Québec avant l'acquisition dudit terrain par la municipalité;

ATTENDU QUE sur le plan reçu du ministère des Transports du Québec, il est clairement écrit qu'il y a un accès dans le trottoir à ladite propriété;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU que les membres du conseil demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'aménagement d'un accès dans le trottoir à l'endroit indiqué par eux et ce, pour accéder au parc Gendron & Proulx.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.10 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INTERSECTION ROUTE 323 & RANG STE-JULIE EST**

1311-508.1

ATTENDU QUE nous avons constaté qu'avec l'accès à l'autoroute 50, l'intersection du chemin Rang Ste-Julie Est et la Route 323 est beaucoup achalandée;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a procédé à un marquage de la route à cet endroit car l'intersection est très large;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil demandent au ministère des Transports du Québec de procéder autrement car les automobilistes ne respectent pas ledit marquage et que cela devient dangereux pour leur sécurité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.5 **HYGIÈNE DU MILIEU**

7.6 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-69PR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00-CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX ROULOTTES, VENTES DE GARAGE ET VENTES OCCASIONNELLES**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.2 **DOSSIER ENTRETIEN DU COURS D'EAU GROULX – AJOUT LOTS P 407, P 408 DANS LES TRAVAUX**

1311-509

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par la résolution #1107-268 a soumis la demande de travaux d'entretien du cours d'eau Groulx sur les lots P 408, P 409, P 562 et 564;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a autorisé ces dits travaux d'entretien du cours d'eau Groulx (résolution #2011-08-146) sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du rapport, plans et devis préparés par Pierre Bouvet ingénieur (Dossier : E-11-11-07-01), il a été déterminé que les travaux d'entretien du cours d'eaux Groulx soient étendus jusqu'au lot P 407, et ayant également pour effet de prolonger les dits travaux sur l'ensemble du lot P 408;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée aux cours d'eau est d'avis que ces travaux d'entretien doivent inclure le lot P 407 et l'ensemble du lot P 408, tel que décrit dans les plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Groulx, sur le lot P 407 a fait l'objet de travaux d'aménagement antérieurement;

CONSIDÉRANT QU' il est alors requis de réviser la répartition des coûts des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie cette demande;

ET QUE la répartition des coûts des travaux d'entretien du cours d'eau Groulx soit établie en fonction de la longueur linéaire du cours par propriété, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

MATRICULE	LOT (S)	POURCENTAGE PAR LONGUEUR DE COURS D'EAU
1866-39-4060	P 407	11,1%
1866-19-1060	P 408, P 409	44,4 %
1767-78-6060	P 562	9,4 %
1867-19-5674	P 563	7,7 %
1867-49-1080	P 563	7,7 %
1868-13-3080	P 563, 564	19,7 %

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau de sorte que les travaux d'entretien requis sur le lot P 407, et un prolongement de ceux-ci sur l'ensemble du lot P 408, soient inclus dans la demande, et soumis à cette dernière pour l'obtention d'une autorisation de travaux d'entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3 **MANDAT AU NOTAIRE POUR LE CERCLE DE VIRAGE DE LA MONTÉE ST-JEAN**

Abrogée par la
résolution
1401-030
adoptée le
20 janvier 2014

1311-510

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour acquérir une partie du lot P488 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin pour des fins d'aliénation et de lotissement ainsi que pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture soit, pour l'aménagement d'un cercle de virage conforme au règlement de lotissement de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir la partie de terrain située en zone agricole pour les fins de l'aménagement d'un cercle de virage;

ATTENDU QUE ce cercle de virage est nécessaire pour les fins d'entretien de ce chemin relativement à la voirie et au déneigement, ainsi que pour des fins de sécurité publique;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent la Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à mandater le notaire, Me Louis-Philippe Robert, à préparer à cet effet un contrat pour l'acquisition de ce lot;

ET QUE tous les frais de notaire seront assumés par la municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

7.6.4 **SUIVI - RÈGLEMENT SUR LE PROLONGEMENT DE SERVICES**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 224-13 - (DIMENSIONS HABITATIONS- TÔLE PEINTE PROHIBÉE EN FAÇADE- PÉRIMÈTRE URBAIN (SECTEURS PIIA))**

1311-511

RÈGLEMENT NUMÉRO 224-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

(Dimensions habitations- tôle peinte prohibée en façade- périmètre urbain (secteurs PIIA))

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser les dimensions exigées concernant les nouvelles constructions des habitations jumelées et en rangées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire restreindre l'utilisation de la tôle pré-peinte sur les bâtiments principaux dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **224-13** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 8.2.1. Superficie au sol des nouvelles constructions résidentielles est remplacée par celle qui se lit comme suit;

« Toute nouvelle construction d'une habitation isolée doit avoir une superficie au sol minimale de soixante-quinze (75) mètres carrés.

Toute nouvelle construction d'une habitation jumelée doit avoir une superficie au sol minimale de cinquante-cinq (55) mètres carrés.

Toute nouvelle construction d'une habitation en rangée doit avoir une superficie au sol minimale de cinquante (50) mètres carrés.

Nonobstant le premier paragraphe précédent, toute nouvelle construction d'une habitation isolée, dans les zones forestières numéros 119 et 193, doit avoir une superficie au sol minimale de quarante-quatre (44) mètres carrés. »

ARTICLE 3

La sous-section 8.2.2. Façade principale est remplacée par celle qui se lit comme suit;

« La façade principale de toute nouvelle construction d'une habitation isolée doit avoir une largeur minimale de sept virgule deux (7,2) mètres.

La façade de toute nouvelle construction d'une habitation jumelée doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres.

La façade de toute nouvelle construction d'une habitation en rangée doit avoir une largeur de cinq virgule quatre (5,4) mètres. »

ARTICLE 4

La section 8.3. Matériaux de finis extérieurs prohibés est modifiée par l'ajout au premier paragraphe, à la suite du quatrième alinéa, l'alinéa qui se lit comme suit;

- «Nonobstant l'alinéa précédent, la tôle peinte en usine ou émaillée, est prohibée sur la façade principale des bâtiments principaux dans l'ensemble des zones contigües à la rue Principale, à la rue St-André, à la rue et au rang Ste-Julie Est, et aux Routes 321 Sud et Nord, situées à l'intérieur des limites du périmètre urbanisation;»

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.6 **DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

1311-512

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur la 1^e décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU' une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Garage Benoît Trudeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE Garage Benoît Trudeau inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal désigne Garage Benoît Trudeau inc., propriété de Monsieur Benoît Trudeau, à opérer une fourrière d'autos au 157, Route 321 Sud, Saint-André-Avellin, Québec,

Municipalité de Saint-André-Avellin

J0V 1W0 et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin;

QUE Garage Benoît Trudeau inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations de Garage Benoît Trudeau inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7 PANCARTE – RÉGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

1311-513

ATTENDU QU' un règlement portant le numéro **202-12** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÉGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ** a été adopté le 3 juillet 2012, favorisant ainsi la construction de nouvelles résidences sur le territoire municipal de Saint-André-Avellin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise de faire des pancartes de dimensions de 2' x 2' avec l'inscription « Cette propriété bénéficie d'un remboursement de taxes de 2 000 \$ », pour une quantité maximale de 30 pancartes, pour les afficher devant les nouvelles constructions résidentielles pour une période de trois mois, et les coûts sont à venir pour l'achat de ces pancartes.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 01 21191 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7 LOISIRS ET CULTURE :

7.7.1 FRAIS APPLICABLES À UN ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF

1311-514

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser les tarifs de location de terrains ou salles pour les organismes à but non-lucratif;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent la liste de prix déposée à la table du conseil pour les différents tarifs pour les locations de terrains et de salles pour les organismes à but non-lucratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2 RÉSERVATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA FLOTTE MUNICIPALE POUR LA GUIGNOLÉE

1311-515

ATTENDU QUE le service des pompiers demande à utiliser les bacs bleus et la flotte des véhicules municipaux pour ramasser les denrées alimentaires lors de la Guignolée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le responsable de la Guignolée à utiliser la flotte des véhicules municipaux disponibles et les bacs bleus pour ramasser les denrées alimentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3 DOSSIER MADA

1311-516

ATTENDU QUE la ministre responsable des Aînés, madame Marquerite Blais, informait les municipalités d'un lancement d'appel de projets pouvant être financés à 50% par le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à compléter un formulaire de présentation d'un appel de projet dans le cadre du programme mentionné ci-dessus qui consiste à l'acquisition d'abris solaires en toile et métal ou en bois, des bancs et poubelles pour aménager des aires de repos/répits, dont le montant total serait d'environ 30 000\$;

ET QUE les membres du conseil municipal confirment que la municipalité de Saint-André-Avellin s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cet appel de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 664 à 791) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Madame Claire Tremblay, Présidente d'élection, dépose son rapport électoral.

Les membres du nouveau conseil municipal ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires sauf Monsieur Michel Thérien et Madame Thérèse Whissell.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
18 novembre	18 :30	Comités divers, Loisirs et Voirie
25 novembre	18 :30	Comité de sécurité publique
25 novembre	19 :30	Comité d'urbanisme

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1311-517

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h30, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.